

PF NEWS

OCT.
2024

PfO



PERIAL
ASSET MANAGEMENT

PF NEWS - PFO

n°2024-10 - 3^{ème} trimestre 2024 - Période analysée du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024

Avertissements : Comme tout placement immobilier, l'investissement en parts de SCPI doit s'envisager sur le long terme. Ce placement comporte des risques de perte en capital, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. PERIAL AM ne garantit pas le rachat des parts. La durée de placement recommandé est de 8 ans. Comme tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Distribution 2024 (données PERIAL au 30/09/2024 - susceptibles d'évoluer)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital

DISTRIBUTION NETTE = 39,70 € / PART

Paieement 25/04/2024	Paieement 25/07/2024	Paieement 25/10/2024	Paieement 25/01/2025
1 ^{er} acompte* 12,00 € / part	2 ^{ème} acompte* 12,00 € / part	3 ^{ème} acompte* 9,70 € / part + 6,00 € / part de PV	4 ^{ème} acompte* - / part
dont revenus financiers : 0,89 € **	dont revenus financiers : 0,81 € **	dont revenus financiers : 0,78 € **	dont revenus financiers : - € **
1 ^{er} acompte	2 ^e acompte	3 ^e acompte	4 ^e acompte

* Montant avant prélèvement obligatoire de 30 % ou 17,20 % (si option dispense) sur les revenus financiers.
** Montant arrondi.

TAUX DE DISTRIBUTION 2023⁽¹⁾

5,70 %

(Calculé sur la base du prix de part au 1^{er} janvier 2023)

TAUX DE DISTRIBUTION PRÉVISIONNEL 2024⁽²⁾

compris entre

6,00 % et 6,30 %

(Calculé sur la base du prix de part actuel)

¹ Dividende brut versé au titre de l'année n / Prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n (Le dividende brut s'entend avant prélèvement libératoire et autre fiscalité étrangère).
² Hypothèse de marché arrêté par la SGP qui ne constitue en aucun cas une promesse de rendement.

Taux de rentabilité interne (TRI) brut de fiscalité (données PERIAL au 31/12/2023 - susceptibles d'évoluer)

DURÉE	10 ANS	15 ANS	ORIGINE
TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE*	5,20%	4,06%	7,34%

* Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Chiffres clés (données PERIAL au 30/09/2024 - susceptibles d'évoluer)

11 609
ASSOCIÉS

778 M€
DE CAPITALISATION

133
IMMEUBLES

323
BAUX

368 766M²
SURFACES GÉRÉES

849 M€
ACTIFS SOUS GESTION

Conditions de souscription et de retrait

PRIX DE SOUSCRIPTION D'UNE PART*
880,00 €

VALEUR DE RETRAIT
796,40 €

La SCPI PFO primée aux TOP d'Or

La SCPI PFO a été distinguée lors des TOP d'Or des SCPI 2024, décernés par le magazine toutsurmesfinances.com, dans la catégorie « Performance long terme Diversifiée ». Ce classement annuel prend en compte les performances de 2023, les prévisions pour 2024, la taille du fonds, ainsi que l'évaluation d'un jury d'experts.

25 ans après sa création, la SCPI PFO continue donc d'être récompensée, sur un critère essentiel et extrêmement pertinent pour les SCPI : la performance long terme. Une belle récompense pour nos équipes.



*Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur: ce prix doit être compris entre +/- 10 % de la valeur de reconstitution de la société. Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du document d'information clé, du dernier rapport annuel et de la note d'information et de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, disponibles sur le site perial.com ou sur simple demande: PERIAL Asset Management • Service relations clientèle • tel : +33 (0) 1 56 43 11 11

ÉDITO

Chère Associée, cher Associé,

C'est devenu une habitude : nous introduisons notre Edito trimestriel en évoquant les taux directeurs. La troisième baisse de la Banque Centrale Européenne annoncée le 17 octobre confirme la politique de desserrement monétaire amorcée au 2e trimestre 2024. Avec cette nouvelle baisse de 0,25 point (soit 0,75 depuis le mois de juin 2024) et un tassement de l'inflation à 1,1 % en France sur un an glissant (désormais proche de l'objectif des 2 % en zone Euro), le marché immobilier entre probablement dans un nouveau cycle qui devrait être marqué par une stabilisation des valeurs d'expertises et un retour progressif à la compression des taux de rendement. Les volumes d'investissements semblent désormais orientés à la hausse en France et en Europe plus globalement, avec une appétence plus particulière pour des classes d'actifs diversifiés comme l'hôtellerie, la logistique ou le résidentiel géré.

Dans ce contexte nos équipes continuent de réaligner un important travail d'Asset Management sur le patrimoine de PFO avec, par exemple, la relocation de l'immeuble « La Montre » à Marseille sur plus de 2 000 m² sur une durée de neuf ans ferme. Cette

transaction démontre notre capacité à attirer des locataires de qualité dans un marché complexe et concurrentiel. Par ailleurs, nous avons finalisé la cession d'un actif de bureau à Paris, rue de Turin dans le 8e arrondissement, générant une plus-value de 2,4 M€. Cette cession s'inscrit pleinement dans notre stratégie d'arbitrages qui consiste à céder des actifs non stratégiques afin de renforcer la diversification géographique et sectorielle de notre portefeuille, avec une attention particulière portée aux opportunités européennes actuelles.

La stratégie extra-financière de la SCPI PFO continue de se déployer. La thématique singulière de résilience climatique se décline concrètement : des audits de résilience climatique ont été menés par notre partenaire technique qui nous permettront, sur un panel de 15 actifs représentatifs en France (en particulier en région PACA et Île-de-France mais aussi à Lyon et Nantes et à l'étranger aux Pays-Bas) de définir des actions (travaux, procédures d'exploitation, sensibilisation des locataires) visant à réduire la vulnérabilité des actifs.

Nous sommes également confiants quant à un retour rapide à la liquidité de PFO dont le nombre de parts en attente de retrait s'élève à fin septembre 2024 à 12 334, en réduction de 66%

par rapport au début de l'année.

Dans ce contexte, l'acompte proposé au titre du 3e trimestre de PFO se monte à 15,70 € par part, en hausse par rapport aux deux trimestres précédents, dont 6,0 € de distribution de plus-values de cessions. Ce troisième acompte est en ligne avec la fourchette de taux resserrée à mi-année, soit un taux de distribution compris entre 6,00 % et 6,30 %.

Rémi Juzanx

Directeur Fund

Management de PERIAL AM

Vincent Lamotte

Directeur Général

délégué PERIAL AM

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

STRATÉGIE DU FONDS



PFO est la SCPI de PERIAL AM qui saisit les opportunités depuis 25 ans !

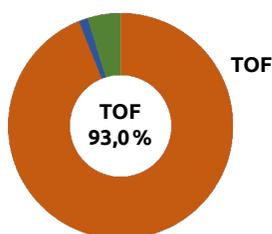


Objectifs 2024 :

- Augmenter la diversification géographique et sectorielle tout en améliorant la rentabilité du portefeuille.
- Renforcer l'exposition aux meilleurs marchés européens.

INFORMATIONS CLÉS

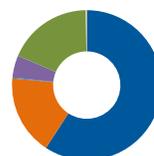
Taux d'occupation financier au 30/09/2024



91,3%	Locaux occupés
1,7%	Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un nouveau locataire
0,0%	Locaux vacants sous promesse de vente
0,0%	Locaux vacants en restructuration (intégrés au TOF sous conditions)
7,0%	Locaux vacants en recherche de locataire

Composition du patrimoine au 30/09/2024

Répartition sectorielle (en valeur d'expertise)



50,1%	Bureaux
26,2%	Hôtels, tourisme, loisirs
18,6%	Commerces
4,8%	Santé et éducation
0,2%	Logistique et locaux d'activités
0,1%	Alternatifs

Répartition géographique (en valeur d'expertise)



40,9%	Régions
39,4%	Europe*
19,3%	Région Parisienne
0,4%	Paris

* Pays-Bas : 14,2% ; Allemagne : 12,6% ; Espagne : 10,4% ; Italie : 2,2%

Top 5 des immeubles*

(immeubles représentant la valeur la plus importante du patrimoine de la SCPI)

TOP 5	PRINCIPAUX LOCATAIRES	POIDS
SITGES	HOTUSA - VICELLO HOTELS SL	7,5%
MARSEILLE/SAINT FERREOL	SPODIS / JD SPORT	4,1%
HOOFDDORP/BLUE WATER	BLUEWATER ENERGY SERVICE BV	3,8%
MARSEILLE/TOUR LA MARSEILLAISE	METROPOLE DE MARSEILLE	3,2%
ESSEN/MAXSTRASSE	KORIAN	3,1%

TOP 5: 21,7 %

+20** : 38,1 %

RESTE: 40,2 %

5 principaux locataires

(immeubles représentant la valeur la plus importante du revenu locatif des fonds)

ENTREPRISE LOCATAIRE	SECTEUR	% REVENU LOCATIF
HOTUSA VICELLO HOTELS SL	Hôtellerie	6,9%
BLUEWATER ENERGY SERVICE B.V.	Matériel de forage offshore	4,3%
PEUGEOT AUTOMMO-BILI ITALIA SPA	Constructeur automobile	3,2%
KORIAN Deutschland AG	EHPAD	2,6%
BHG ROTTERDAM II B.V.	Recrutement	2,1%

TOP 5: 19,1 %

+20** : 28,3 %

RESTE: 52,5 %

* En % de la VVHD

** 20 immeubles / locataires suivants le TOP 5

Les acquisitions présentées sont des investissements déjà réalisés qui ne préjugent pas des investissements futurs.

Activité locative du trimestre



5 RELOCATIONS
4 198 m²



TOTAL DES LOYERS
DES RELOCATIONS
676 K€

Focus Baux

NOMBRE TOTAL DE BAUX

323 BAUX

DURÉE FERME DES BAUX (WALB)

5,5 ANS

Valeur de Réalisation / Reconstitution**

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
VALEUR DE RÉALISATION (ACTIF NET)	691 374 794 €	620 151 862 €
PAR PART	798,18 €	701,79 €
VALEUR DE RECONSTITUTION	848 501 913 €	767 470 045 €
PAR PART	979,58 €	868,50 €

En détail

(ne sont comptabilisées que les libérations et relocations à effet du trimestre en cours)

2 RELOCATIONS SIGNIFICATIVES PARMI LES 5 RELOCATIONS

MARSEILLE (13) / LA MONTRE
GIMS - 2 082M² - 324 K€

AIX (13) / CENTRAIX

EFAP RHONES ALPES - 1 488M² - 283 K€

**Les campagnes d'expertises annuelles de nos fonds sont achevées.

Le prix de parts de la SCPI PFO est bien positionné dans le tunnel de reconstitution et reflète la valeur du patrimoine au 31/12/2023.

INDICATEURS ESG

100 % Du patrimoine analysé sur le thème de la vulnérabilité climatique	49 % Dettes durables ⁽¹⁾	Art. 8 Classification SFDR ⁽²⁾	27% Alignement à la taxonomie ⁽³⁾ (Vs objectif 5%)
---	---	---	--

"La résilience climatique est une thématique cruciale ; au quotidien les événements climatiques extrêmes s'intensifient et se répètent plus fréquemment. Veiller à comprendre les risques auxquels est soumis le patrimoine permet in fine de mieux préserver la valeur des actifs sur le long terme."

Anne-Claire Barberi
Directrice RSE et Innovation



⁽¹⁾ Financements et/ou refinancements concernant soit des actifs immobiliers qui sont porteurs de certification environnementale, soit inscrits dans des trajectoires d'amélioration des impacts environnementaux du fonds selon un mécanisme de bonus/malus financier.

⁽²⁾ Le règlement européen Sustainable Finance Disclosure (SFDR) entré en vigueur en mars 2021 vise à homogénéiser la publication d'informations extra-financières. Les fonds classés Art. 8 selon la réglementation SFDR intègrent de manière contraignante des caractéristiques environnementales et/ou sociale dans leur stratégie.

⁽³⁾ Au 30/09/2024 | Retrouvez plus d'informations sur : <https://www.taloen.fr/ressources/3ec4416d-ea58-4212-8bd0-e63f296bddbf>

La taxonomie européenne désigne une classification des activités économiques ayant un effet favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements sur des activités durables.

VENTES DU TRIMESTRE

SITUATION	SURFACE	TYPE	PRIX DE VENTE HD	DATE	COMMENTAIRES
PARIS / TURIN	392 m ²	BUREAUX	5 600 000 €	27 - 09 -24	Cession d'un actif mature générant de la plus-value
1 ACTIF	392 m ²		5 600 000 €		



Cette vente résulte d'un travail d'Asset Management approfondi mené par nos équipes. L'immeuble a ainsi bénéficié d'une rénovation qui a permis sa relocation rapide à un locataire de qualité, sur la base d'un loyer compétitif. Elle dégagera ainsi une plus-value potentiellement distribuée aux Associés de PFO.

ACQUISITIONS DU TRIMESTRE

Aucune acquisition n'a été effectuée ce trimestre.

ACTUALITÉS

Stabilité du prix de part

A la suite des expertises semestrielles du patrimoine de votre SCPI, PERIAL Asset Management confirme la stabilité du prix de la part de la SCPI PFO, comme celles des autres SCPI de la gamme.

Cliquez ou flashez ci-dessous pour en savoir plus :



Lancement de PERIAL Opportunités Territoires

PERIAL Asset Management annonce le lancement de son nouveau fonds, PERIAL Opportunités Territoires, une SCPI à capital variable dont la stratégie d'investissement repose sur l'accompagnement des acteurs locaux dans leur problématique immobilière et leur développement. De cette manière, elle souhaite participer au soutien du tissu économique local.

Accessible dès 47,50€ la part pendant la phase de lancement*, PERIAL Opportunités Territoires cible un objectif potentiel de distribution compris entre 6 et 7 % (objectif non garanti, associé à un TRI cible à 10 ans de 6%).

Découvrir PERIAL Opportunités Territoires en cliquant ou flashant ci-dessous :



*Conditions valables dans la limite de 5 mois suivants la date de délivrance du visa AMF et dans la limite de 210 530 parts à un prix de souscription de 47,50 €. En contrepartie, les parts ainsi souscrites par les « associés sponsors » seront inaliénables pendant une période de 3 ans à compter de l'obtention du visa AMF.



PERIAL devient une entreprise à mission et poursuit sa transformation

Après avoir défini sa Raison d'Être, le Groupe PERIAL franchit une nouvelle étape et devient officiellement une Entreprise à Mission en intégrant sa mission dans ses statuts, lors de sa dernière assemblée générale annuelle. Cette transformation traduit l'ambition du Groupe qui souhaite associer la réussite économique, l'impact sociétal et la transition environnementale pour contribuer à l'intérêt général.

Pour en savoir plus sur la démarche de PERIAL, cliquez ou flashez ci-dessous :



L'INTÉGRALITÉ DE CES CONDITIONS FIGURE DANS LA NOTE D'INFORMATION DE PFO.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La SOCIÉTÉ est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. L'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du quatrième mois suivant la signature du bulletin de souscription et le paiement de l'intégralité du prix de souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIÉTÉ a atteint son capital social statutaire.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze jours à un mois, en fonction des contraintes administratives, à compter du jour où la souscription a été reçue.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes :

1. si des demandes de souscriptions existent pour un montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de

retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminué de 10 %, sauf autorisation de l'AMF.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10 %) des parts de la SOCIÉTÉ n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.

4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 11 des statuts de la SOCIÉTÉ.

5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ la cession totale ou partielle du patrimoine.

CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles.

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 % appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 150 € HT et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant le nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5 %, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ».

La SCPI PFO ne garantit pas la revente des parts.

Plus
d'information
perial.com

